

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

2 septembre 1993 – n° 1137
Hebdomadaire romand
Trentième année

Le perfectionnisme à outrance

La politique fédérale n'a jamais été d'une grande lisibilité, même pour les initiés: à un système fédéraliste et bicaméral parfait, puisque les pouvoirs des deux Chambres sont identiques, et aux navettes que cela suppose, s'ajoute la lenteur du processus de décision en Suisse. On parle ici d'une réforme à une dizaine de reprises au moins et plusieurs années durant avant qu'elle n'entre en vigueur: au moment où le Conseil fédéral nomme une commission d'experts pour lui faire des propositions; lorsque ces propositions sont formulées; ensuite quand le gouvernement publie son projet; puis, pour chacune des deux Chambres, au moment où leurs commissions respectives puis les plénums en discutent, et encore à l'occasion des navettes entre le National et les Etats. Et c'est reparti pour un tour si un référendum est lancé.

Comme si cette situation «naturellement» compliquée ne suffisait pas, voilà qu'un étage supplémentaire est ajouté à la fusée pour deux des objets soumis au vote le 26 septembre prochain: assurance-chômage et assurance-maladie (*lire l'article page 2 et le tableau récapitulatif page 3*). On votera en effet sur des arrêtés urgents, donc déjà en vigueur et d'une durée limitée, qui portent sur des objets pour lesquels une révision en profondeur est par ailleurs en route (assurance-maladie) ou en préparation (assurance-chômage).

Et, complication supplémentaire, ceux qui ont récolté des signatures ne s'opposent pas vraiment aux textes soumis au vote, qui apportent même nombre d'améliorations en faveur des chômeurs ou pour maîtriser l'augmentation des cotisations des assurances-maladie. Non, ils ont voulu qu'il y ait consultation pour marquer leur territoire en vue de l'étape suivante et pour montrer au Parlement la volonté du peuple sur une réduction du montant des indemnités versées aux chômeurs ou à propos d'une participation des malades aux frais hospitaliers. Et voilà que le jeu se brouille encore avec l'intervention de la droite patronale: de peur que l'interprétation du scrutin ne se fasse au profit des syndicats, à l'origine du référendum sur l'assurance-chômage, ils appellent eux aussi à voter non, de sorte

qu'il sera bien difficile de savoir, en cas de refus, si le peuple s'est opposé à l'augmentation du nombre d'indemnités journalières auquel un chômeur aura droit (interprétation de droite) ou à leur réduction à 70% du dernier salaire pour un quart d'entre eux (interprétation de gauche). Dans pareil cas de figure, c'est jusqu'à maintenant toujours l'interprétation de droite qui l'a emporté.

La dixième révision de l'AVS (*lire page 4*) n'est guère plus facile à suivre avec la liberté que s'arroge chacune des Chambres de présenter son propre projet, en contradiction sur plusieurs points essentiels avec celui initialement proposé par le Conseil fédéral. Les uns veulent privilégier la neutralité des coûts, d'autres souhaitent réaliser l'égalité entre hommes et femmes inscrite depuis douze ans dans la Constitution, tandis que d'autres encore veulent préserver l'image traditionnelle de la famille — tous les projets étant partiellement incompatibles avec un ou plusieurs de ces grands principes. Voyez le *splitting*: la rente de la femme (ou de l'homme) qui n'a pas exercé d'activité hors du ménage sera bien améliorée mais l'encouragement de la famille n'est pas réalisé puisque les couples mariés continueront d'être désavantagés par rapport à ceux qui ne le sont pas... Voyez la rente unique, que la commission du Conseil des Etats souhaite étudier à fond: elle résout certes bien des problèmes, mais l'argent manque pour réaliser d'un seul coup égalité entre hommes et femmes et plus grande justice sociale.

Tous les partis s'interrogent régulièrement sur le désintérêt du public pour la politique, sur l'abstentionnisme grandissant du corps électoral. Mais ces mêmes partis et leurs représentants font tout pour compliquer encore le jeu en multipliant les contre-propositions paralysantes ou les référendums tactiques.

Il est devenu courant d'entendre les députés bourgeois dénoncer l'abus des droits populaires et certains voudraient même en limiter l'usage. On pourrait leur retourner la critique, et se demander si les députés ne sont pas en train de bloquer la machine par abus des droits parlementaires.

A côté de la cible !

REPÈRES

Une réforme de l'assurance-chômage pour faire face à l'augmentation du nombre des sans-emploi est en route. Quelques points ont cependant déjà été révisés sous forme d'arrêté urgent pour améliorer la couverture des chômeurs de longue durée, sans aggraver le déficit de l'assurance qui se montera à 2,5 milliards pour 1993.

Les principaux points de cette révision sont:

- prolongation de la durée maximale d'indemnisation qui passe de 18 à 24 mois;
- amélioration du taux de subventionnement des programmes d'occupation;
- diminution du taux d'indemnisation de 80 à 70% du dernier salaire pour les personnes valides sans enfants et dont l'indemnité journalière est supérieure à 130 francs (un quart environ des chômeurs serait touché par cette mesure);
- obligation d'accepter un travail dont le salaire serait inférieur à l'indemnité de chômage, le manque à gagner étant compensé pendant six mois.

Un référendum a abouti contre cette révision urgente entrée en vigueur le 1^{er} avril et dont la validité est limitée au 31 décembre 1994. Votation le 26 septembre.

(jd) Les difficultés économiques stimulent la demande de prestations sociales. Et ce au moment où les collectivités publiques présentent des comptes déficitaires et échaudent des programmes d'économies, y compris dans le domaine social. Un peu partout en Europe, les gouvernements élaguent plus ou moins fortement les budgets de la santé, de l'aide sociale, du chômage. Au bout du compte les plus défavorisés sont durement touchés par ces mesures d'austérité, l'esprit de solidarité cède la place à une lutte plus âpre pour la répartition de la richesse. D'où l'importance de considérer d'un regard critique les projets d'économies et de rappeler sans relâche qu'un filet social aux mailles trop larges signifie l'aggravation des inégalités et la mise en cause de la stabilité et de la cohésion sociales.

Mais ce regard critique ne justifie pas de s'opposer tête baissée à tout projet nouveau sous prétexte qu'il met en question les acquis sociaux et sans effectuer le bilan de ses avantages et de ses défauts. Voyez les deux arrêts urgents sur l'assurance-maladie et sur le chômage. Il s'agit de solutions provisoires justifiées par la gravité de la situation — explosion des coûts de la santé d'une part, augmentation du nombre des chômeurs de longue durée d'autre part —, dans l'attente d'une prochaine révision des deux législations en question. Dans les deux cas, le Parti suisse du travail est à l'origine du référendum soumis à la votation populaire le 26 septembre prochain.

Pour ce qui est de l'assurance-maladie, l'attaque est manifestement infondée. Le PSS et l'Union syndicale ne s'y sont heureusement pas laissés prendre. La participation de 10 francs par jour des assurés aux frais d'hospitalisation ne touche ni les enfants, ni les malades chroniques, ni l'accouchement; elle ne peut excéder 500 francs par an, y compris la contribution aux frais ambulatoires. Et il est impératif de freiner la hausse des tarifs médicaux et des cotisations d'assurance dans l'attente de la nouvelle loi.

Chômage: fondamentalisme...

L'appréciation de l'arrêté sur l'assurance-chômage est plus délicate. L'Union syndicale a pris la tête de la contestation, suivie des socialistes, ce qui en a déconcerté plus d'un à la base. Comment convaincre en effet les militants et les chômeurs de refuser la prolongation à 400 jours de la durée du droit aux indemnités, la prolongation à deux ans du recours au chômage partiel, l'augmentation des subventions fédérales à la création d'emplois temporaires et au recyclage ?

Certes un peu plus du quart des chômeurs (ceux qui n'ont pas de charge de famille, ne sont pas invalides et bénéficient d'une indemnité supérieure à 130 francs par jour) ne tou-

chent plus que 70% de leur salaire antérieur, au lieu de 80%; certes la définition du travail convenable impose au chômeur d'accepter un emploi moins rémunérateur que l'indemnité de chômage, l'assurance prenant à sa charge la différence six mois durant. Mais là aussi il s'agit d'une solution limitée dans le temps. Est-il opportun de consacrer ses énergies à la combattre alors qu'elle apporte un soulagement bienvenu à de nombreux chômeurs ? Déjà les organisations patronales appellent au rejet de l'arrêté, piégeant ainsi les syndicats qui croyaient affermir leur position dans la perspective de la prochaine révision de la loi. Or le double non syndical et patronal n'apporte que de la confusion dans le débat.

... ou résistance aux pressions patronales

L'enjeu véritable, c'est la nouvelle loi sur le chômage. Et là, il ne suffira pas de s'opposer au démantèlement des acquis sociaux, de pratiquer la guerre des tranchées. Au contraire, seule une stratégie du mouvement est à même de répondre à la situation nouvelle du chômage. La défense des chômeurs ne passe pas d'abord par la préservation intégrale de leur situation matérielle antérieure, et ce le plus longtemps possible, mais par la concentration des moyens disponibles sur l'amélioration de la formation, sur l'encouragement de la mobilité professionnelle, sur la création d'emplois. La lutte doit porter en priorité sur la réinsertion des chômeurs dans le monde du travail. Les syndicats craignent une pression à la baisse sur le niveau des salaires. Ils ont raison. Mais croient-ils pouvoir s'y opposer efficacement en améliorant l'indemnité de chômage et en prolongeant le droit de la toucher ? La meilleure manière de conjuguer les intérêts des travailleurs et les souplesses requises par l'économie reste encore la réglementation contractuelle telle qu'elle prend corps dans les conventions collectives.

On connaît bien la stratégie du parti du travail. Menacé dans sa survie et donc sommé de justifier son existence, il a fait le choix du poujadisme: choisir une mesure naturellement impopulaire, l'isoler de son contexte, en faire un cheval de bataille de la défense des défavorisés et, par le chantage à l'indispensable unité de la gauche, entraîner socialistes et syndicats dans son sillage. C'est ainsi qu'on a vu le parti du travail brandir les arguments les plus démagogiques pour s'opposer à l'introduction de la TVA, ici et là à l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur, et plus récemment à la surtaxe sur l'essence. A ce jeu du tout ou rien, socialistes et syndicats ont été régulièrement perdants, car aux compromis ainsi rejetés ont succédé des solutions plus défavorables encore. ■

Sources: Message du 6.11.91 concernant la révision de l'assurance-maladie; Services du Parlement; Arrêté fédéral sur des mesures temporaires contre le renchérissement de l'assurance-maladie.
Tableau Domaine public.
02.09.93

ASSURANCE-MALADIE

Les changements en discussion

Le droit actuel

En romain: droit ordinaire en vigueur
En italique: application à titre d'essai de 1991 à 1995
En gras: arrêté urgent valable jusqu'au 31.12.94 et soumis à référendum (vote le 26 septembre)

Pas d'obligation de s'assurer

Franchise annuelle: 150 fr.
Participation: 10%, maximum 750 fr./an.
Participation de 10 fr./jour en cas d'hospitalisation (exception pour les femmes enceintes, les enfants et les maladies chroniques), mais au maximum 500 fr./an de participation au total.

3 franchises à choix et 3 maximums de participation à choix.

Possibilité d'une réduction de la prime de 15 à 45% en cas d'absence de prestations.

Les assurés peuvent limiter leur liberté de choix aux médecins désignés par leur caisse maladie avec, en contrepartie, une réduction des primes.

Le libre-passage n'est pas garanti par la loi.
Contrôle des cotisations par les cantons et limitation des augmentations possibles. Egalité de cotisations hommes/femmes.

Notamment obligation de rembourser les frais d'hospitalisation limitée à 720 jours.

Le droit prévu

En romain: projet de révision du Conseil fédéral déjà discuté par le Conseil des Etats et soumis au National à la session d'automne.
En italique: modif. apportées par le Conseil des Etats

L'assurance-maladie est obligatoire.

Franchise annuelle minimum fixée par ordonnance.
Participation: 10%, somme annuelle maximum fixée par ordonnance.

Possibilité de choisir une franchise annuelle supérieure à la franchise minimum.

Le Conseil fédéral peut autoriser l'assurance avec bonus.

Reprise du principe à titre définitif.

Le libre-passage intégral est garanti et rendu possible par une cotisation unique par caisse pour les adultes (pas de différence hommes/femmes ou jeunes/vieux).

Suppression de la limite de 720 jours. Limitation prévue pour: frais de transports, mesures de prévention et en cas de séjour dans un EMS. Application du tarif EMS lorsqu'un séjour hospitalier n'est plus indiqué médicalement.

Médecins et hôpitaux

Autorisation de pratiquer

Année de carence pour les médecins avant d'être autorisés à pratiquer à charge de l'assurance-maladie.

Possibilité d'introduire une enveloppe budgétaire pour hôpitaux et soins ambulatoires.
Possibilité limitée aux hôpitaux.

Formation postgraduée obligatoire. Possibilité de limiter le nombre de médecins autorisés à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie (*supprimé par le Conseil des Etats*). Seuls les hôpitaux inclus dans une planification peuvent pratiquer à charge de l'assurance-maladie.

Contrôles

Corps médical

Par l'engagement de médecins-conseils

Renforcement du rôle des médecins-conseils. Meilleure transparence de la facturation. Restitution par le médecin des sommes versées en cas de traitement non économique. Contrôle de la qualité des prestations. Exclusion des médecins qui contreviennent gravement à leurs obligations.

Tarifs

Examen et approbation des conventions tarifaires par les cantons.
Gel des tarifs médicaux en 1993. Augmentation limitée pour 1994 sur décision du Conseil fédéral.

Rémunération des appareils diagnostiques et thérapeutiques décidée par l'OFAS. Structures tarifaires uniformes pour toute la Suisse. Renforcement du rôle des cantons et du Conseil fédéral dans la fixation des tarifs. Possibilité d'intervention du Surveillant des prix.

Coûts

Contrôle et comparaison des coûts entre hôpitaux et EMS. Etablissement et évaluation des statistiques nécessaires. Le Conseil fédéral peut décider que les frais d'administration ne doivent pas augmenter plus rapidement que les salaires en général.

Subventions

Versées aux caisses pour abaisser leurs cotisations.

Les subventions versées aux caisses sont supprimées et versées directement aux assurés qui en ont besoin pour abaisser le montant de leurs cotisations.

L'embourbement de la 10^e révision

REPÈRES

La commission du Conseil des Etats, saisie pour la seconde fois, du projet de loi sur la 10^e révision de l'AVS, décide de tout reprendre à la base et se fixe le calendrier suivant: novembre 1993, examen, après de nouvelles expertises, du splitting adopté par le Conseil national en 1992; janvier 1994, examen d'un rapport sur la rente unique; puis comparaison des deux systèmes jusqu'à mi-1994. Ensuite le plénum délibérera. Puis le projet retournera au Conseil national.

Le Message du Conseil fédéral est daté de mars 1990. Il a fallu neuf ans pour l'élaborer et répondre (imparfaitement) au principe de l'égalité hommes-femmes inscrit dans la Constitution le 14 juin 1981. La commission du Conseil national avait, en 1992, concocté son propre modèle en s'écartant totalement du projet fédéral.

Le calendrier est révélateur d'un dysfonctionnement des institutions.

DÉFINITIONS

Rente unique. La rente est indépendante du montant des cotisations pour autant que l'assuré puisse justifier du nombre requis d'années de cotisations. Chacun reçoit le même montant. Problème: à quel niveau faut-il fixer la rente unique pour que la majorité des rentiers ne soient pas perdants ?

Splitting. La rente est indépendante de l'état-civil. Elle est déterminée

(ag) A quoi servent ces larges consultations auxquelles il est procédé en Suisse et ces lentes gestations de projets de loi si les Chambres fédérales sont incapables de prendre des décisions rapides ? Il aura fallu dix ans au Conseil fédéral pour élaborer la dixième révision de l'AVS, il faudra cinq ans aux Chambres pour se déterminer.

Le cafouillage de la 10^e révision a deux causes. Premièrement, l'illusion que puisse exister un système social qui pourrait équitablement tenir compte de tout à la fois: de la situation des couples, des divorcés (un mariage sur trois), de l'égalité hommes-femmes, des concubins, etc. Les spécialistes du droit fiscal ont appris à découvrir la relativité de toute réforme; les experts en assurances sociales en font à leur tour l'apprentissage. Deuxième cause, un Parlement qui, devant la difficulté, se pique au jeu, s'imagine que le rôle du législatif est d'élaborer de toutes pièces des lois par-dessus la tête de l'exécutif; chaque Chambre s'entête à défendre et expertiser son système, réduisant le Conseil fédéral au rôle passif de spectateur.

La substitution des pouvoirs

Même si l'égalité des droits hommes-femmes n'était pas devenue une obligation constitutionnelle, l'AVS aurait dû être révisée tant la femme est prétéritée, notamment la femme divorcée qui, quand elle n'a pas travaillé hors de son ménage, se retrouve, sans cotisations propres, avec une rente minimale.

Mais le projet du Conseil fédéral, par rapport aux attentes, était trop prudent: il maintenait la référence au couple comme fondement de la rente, il conservait pour les femmes le privilège de la retraite à 62 ans et il apportait simplement diverses améliorations sociales.

La commission du Conseil national (après que le Conseil des Etats, chambre prioritaire, s'est satisfait du projet en y apportant quelques rallonges sociales et en refusant d'augmenter la cotisation des indépendants) prit sur elle d'étudier, en mandatant ses propres experts, un système entièrement neuf, celui du splitting.

En bonne règle, après avoir poussé assez loin son étude, elle aurait dû proposer un renvoi dûment motivé au Conseil fédéral, assorti d'un délai d'ordre pour qu'il revienne, sur la base de ses travaux, avec un nouveau projet.

Elle préféra se substituer au Conseil fédéral. La sous-commission chargée d'étudier le splitting rendit public le résultat de ses travaux. Son rapport fut adressé à tous les membres du Conseil. Puis la commission poursuivit sur cette base comme s'il s'agissait d'un nouveau Message.

Elle pouvait se sentir autorisée à aller ainsi de l'avant puisqu'elle avait réalisé un éton-

nant consensus gauche-droite en son sein. Les rapporteurs étaient Heinz Allenspach (au civil, à l'époque, porte-parole des patrons) et la socialiste Francine Jeanprêtre. Cet accord emporta largement l'adhésion du National. La décision de retarder à 64 ans, par étapes et à terme, le droit des femmes à la rente ne suffit pas à casser l'accord qui demeurerait globalement positif. Et voilà que le Conseil des Etats estime à son tour, puisqu'on peut s'abstraire du Conseil fédéral, qu'il va étudier, pour son compte, la rente unique. Et il prendra pour cela tout le temps qu'il faut.

Les limites du splitting

La logique du splitting voudrait que chacun reçoive son dû. Or le système envisagé maintient la notion de couple. Au lieu de toucher deux rentes maximales, un couple ne pourra toucher que le 150% d'une rente simple. Cette limite permet d'économiser 2 milliards. La rigueur idéologique doit céder devant l'exigence des finances.

Si le maintien du plafonnement pénalise les revenus moyens-élevés, le bonus éducatif favorise lui les revenus modestes, puisqu'il ne peut rien apporter de plus à ceux qui sont déjà au maximum. Or le splitting, en cassant en deux le revenu du couple, est défavorable aux revenus modestes. Il représente à leur détri-

...

Délai d'ordre pour le Parlement

Il n'est pas admissible que les Chambres s'octroient quatre, cinq ou dix ans pour étudier un projet de loi. Elles devraient être soumises à un délai d'ordre de deux ans. Si en deux ans elles n'ont pas adopté ou renvoyé un projet de loi présenté par le Conseil fédéral, ce projet serait réputé adopté.

On parle beaucoup de révisions fondamentales des institutions. Le délai d'ordre serait le début d'une remise en place des églises au milieu des villages. Trop simple pour plaire et alimenter les débats médiatiques, trop contraignant pour avoir une chance d'être adopté.

De Lausanne à Zurich

QUELQUES CHIFFRES

Dépenses d'exploitation en francs par habitant et par an

Zurich	1180
Berne	1145
Vaud	1367

Dépenses d'exploitation en francs par séjour

Zurich	11 416
Berne	9 968
Vaud	10 826

Taux d'encadrement (personnel par lits)

Zurich	1.98
Berne	1.89
Vaud	2.35

RÉFÉRENCE

Comparaison des dépenses de santé du réseau d'intérêt public des cantons de Zurich, Berne et Vaud en 1990, Service cantonal de recherche et d'information statistiques, Lausanne, 1993.

(jg) La comparaison des dépenses de santé entre les cantons est devenue un des sujets de discussion à la mode. Chacun s'esbaudit sur la propension des Romands, et surtout des Vaudois, à dépenser plus que les Alémaniques.

La comparaison entre les cantons de Berne, Vaud et Zurich fait apparaître que les choses sont un peu plus compliquées qu'il n'y paraît. Tout d'abord, le coût de la prise en charge des patients est à peu près le même dans les trois cantons. Par contre, les dépenses d'exploitation sont 19% plus élevées chez les Vaudois que chez les Bernois et 16% plus hautes que chez les Zurichois.

Les auteurs de l'étude avancent deux types d'explication. La densité de lits universitaires est plus élevée dans le canton de Vaud en raison d'un bassin de population plus faible et du rôle d'hôpital régional joué par le CHUV. Ensuite, les Vaudois et plus généralement les Romands recourent davantage à l'hospitalisation. Par contre, l'augmentation des dépenses semble mieux maîtrisée: +6 % de 1990 à 1991 pour Vaud contre +13% à Zurich et +9% à Berne.

Vaud offre quasiment autant de lits «universitaires» que Berne ou Zurich avec une population, en gros, deux fois moindre ! Beaucoup de cas lourds traités dans des hôpitaux régionaux dans les autres cantons le sont sans doute au CHUV à des coûts, bien sûr, plus élevés. Corollaire: les hôpitaux régionaux vaudois ont des coûts par patient bien moins élevés: 7800 francs, contre 8400 à Berne et 9700 à Zurich.

Le taux d'hospitalisation est un élément-clé pour comprendre les différences. Il est beau-

coup plus élevé dans le canton de Vaud: 126 séjours pour 1000 habitants, contre 103 dans le canton de Zurich et 115 dans le canton de Berne. Les auteurs de l'étude ne trouvent aucune explication rationnelle à cette différence. Un autre point de comparaison intéressant est celui de l'encadrement. Il est plus élevé dans le canton de Vaud où il y a moins de médecins, mais plus d'infirmières et de personnel administratif et hôtelier. La décentralisation vaudoise et la multiplication des établissements en est peut-être l'explication.

Cette étude nous inspire deux réflexions. Tout d'abord, les coûts plus élevés ici ne sont pas dus à une mauvaise gestion du secteur hospitalier. Ils sont provoqués par des facteurs politiques et culturels. L'organisation du canton, l'esprit des régions, l'opposition avec le chef-lieu a favorisé la multiplication des établissements. C'est rageant pour l'économiste et satisfaisant pour l'habitant de l'arrière-pays. Il n'est pas évident que la logique de l'un doive à tout prix l'emporter sur celle de l'autre. Quant au recours plus fréquent à l'hospitalisation, elle nécessiterait de longues explications sociologiques.

L'autre réflexion concerne les statistiques fédérales. Véronique Koehn et Isabelle Pelet-Lachavanne, les signataires de ce travail, ont passé leur temps à corriger, compléter et redresser les données fédérales. Nous sommes bien incapable de dire si ces opérations sont justifiées ou non. Elles traduisent néanmoins une vieille réalité: l'indigence des statistiques dans ce pays. Ce n'est pas une réflexion neuve et nous craignons qu'elle reste actuelle encore pas mal de temps. ■

par les cotisations de chaque assuré. La personne mariée qui n'a pas d'activité lucrative bénéficie pour le calcul de sa rente de la moitié des revenus de son conjoint et d'un bonus éducatif si elle a élevé des enfants.

Bonus éducatif. Revenu fictif qui enrichit le compte AVS et qui «rétribue» le travail d'éducation des enfants, jusqu'à ce qu'ils aient eu 16 ans. Il alimente le compte du couple ou celui du conjoint qui a la charge des enfants.

ment une économie de 1,8 milliard qu'il faut compenser par le bonus éducatif (+ 1,4 milliard) et de larges mesures sociales (+ 1,3 milliard). Malgré cela, les veufs et les veuves sans enfants sont largement perdants — ils devraient avoir eu, il est vrai, davantage que les couples avec enfants, l'occasion de cotiser pour toucher une rente maximum. Mais le caractère relatif des solutions proposées, au détriment de l'idéologie, est en soi une bonne chose. Ce constat devrait permettre de chercher une solution qui favorise d'abord le pragmatique et le social.

Le Conseil fédéral ne peut ni retirer le projet initial, ce serait une inutile provocation au stade actuel, ni rester passif en attendant que les deux Chambres aient concocté ou mitonné, à coup d'expertises, leur projet, chacune le sien. Mais il peut prendre l'initiative d'un nouvel arrêté urgent, complétant celui qui, depuis 1993 améliore la situation des rentiers modestes et impotents, et celle des femmes divorcées,

dès le 1^{er} janvier 1994. Certes, cet arrêté mettrait à l'aise la conscience des commissaires du Conseil des Etats pouvant poursuivre leur étude (sans espoir vu les difficultés multiples) de la rente unique.

Le point fort d'un nouvel arrêté urgent devrait être l'introduction immédiate du bonus éducatif et d'assistance qui bénéficiera au couple, ou exclusivement au conjoint ayant la garde des enfants s'il y a eu divorce. Dans ces deux cas de figure, l'effet serait de grande portée sociale profitant à des couples qui ne sont pas à la rente maximale et à des femmes (ou des hommes) dont la situation est précaire.

Certes, il en coûtera 1,5 milliard. Mais cela ne saurait déplaire au Conseil national qui a déjà admis le principe du bonus, ni au Conseil des Etats qui réclame un nouvel arrêté et qui tient tant à la notion de couple.

Il y a une facture, il est vrai. Mais elle n'est pas une dépense arrosoir. Elle profitera exclusivement à ceux qui en ont besoin. ■

L'INVITÉ DE DP

Les promesses rendent les fous joyeux

Cela fait trois ans que la reprise est annoncée pour dans six mois. Plutôt que de scruter l'horizon, ne vaudrait-il pas mieux chercher à savoir pourquoi la crise actuelle dure ? Un débat où socialistes et syndicalistes se distinguent par leur manque d'assurance.

JEAN-PIERRE GHELFI

économiste

Allons-nous continuer à nous comporter comme des fous que les promesses rendent joyeux ? Une fois encore, les instituts de prévision économique voient quelques lueurs d'espoir : une amélioration légère de la conjoncture pourrait se dessiner vers la fin de l'année, ou du moins au cours du premier semestre de 1994.

Après la pluie...

L'ennui, c'est que ces propos nous sont tenus depuis maintenant trois ans, et qu'ils sont régulièrement démentis par les faits. Bien sûr, à force d'annoncer la reprise, elle finira par se produire. Et l'on pourra alors s'interroger «scientifiquement» sur les raisons pour lesquelles elle a tant tardé à se manifester...

C'est pourtant maintenant qu'il faudrait engager cette réflexion et comprendre pourquoi la situation économique reste orientée à la baisse. On en déduirait du même coup les raisons de cette reprise-annoncée-qui-ne-vient-pas.

La crise actuelle a des aspects communs avec celle des années trente : montée du chômage, guerre des monnaies (dévaluations compétitives), guerre commerciale déguisée en libre-échangeisme, pressions sur les salaires et baisse du pouvoir d'achat des ménages, recul des taux d'intérêt généralement interprété comme favorable à la reprise, mais qui traduit en premier lieu une diminution de la demande des ménages et des entreprises.

Certes, la bourse ne s'effondre pas. Mais cela pourrait être la conséquence d'une césure toujours plus profonde entre l'économie réelle et l'économie financière (voir l'article d'André Gavillet, DP n° 1135). L'argent produit de l'argent plus facilement et plus amplement que bien des activités industrielles et commerciales.

Il y a aussi d'autres différences entre ces deux crises. La principale est que les systèmes d'assurances sociales sont aujourd'hui plus développés qu'il y a soixante ans. Les «stabilisateurs économiques» évitent que l'économie plonge brutalement et provoque des cortèges de misères.

Encore que ce que l'on sait désormais de la «nouvelle pauvreté», qui touche environ un ménage sur cinq, et ce que l'on peut prévoir avec l'augmentation du nombre de chômeurs en fin de droits, pourrait déboucher sur cette situation sociale qui ne serait pas sans analogie avec celle des années trente.

Les controverses idéologiques autour de ces deux crises présentent aussi des similitudes. Le keynésianisme ayant été répudié par la majorité des dirigeants politiques et économiques, on re-

trouve un débat où, pour simplifier, la droite ne parle que d'économies et de baisse des coûts, alors que la gauche insiste sur la nécessité de dépenses publiques importantes pour relancer la machine.

Une argumentation qui a peu évolué depuis les années trente

Le langage de la bourgeoisie n'est plus aussi lapidaire que celui qu'elle tenait pour commenter l'initiative de crise (Message du Conseil fédéral du 6 mars 1935), mais l'argumentation n'est, au fond, pas très différente de celle qu'on tient aujourd'hui dans les salons bien fréquentés.

Citation dudit message : «On doit malheureusement constater que toute une série des industries les plus importantes sont ébranlées dans leurs assises. La broderie n'exhibe plus que les débris lamentables de sa prospérité d'antan. (...) Les industries de la soie et du coton ont rétrogradé (...). L'industrie du chocolat et l'industrie du lait condensé ont aussi perdu presque tous leurs débouchés à l'étranger. L'industrie horlogère a subi des pertes gigantesques, au point que la contrée où elle s'exerçait est tombée dans une grande misère. Les chances de voir cette industrie retrouver son ancienne prospérité sont malheureusement minimes. L'industrie des machines se trouve dans une situation très critique. (...) Ces phénomènes sont en premier lieu (...) la conséquence inéluctable d'une nouvelle répartition des marchés mondiaux (...). Il faut ajouter que là où persiste la demande de produits suisses, de nombreuses commandes se perdent, les frais de production en Suisse étant trop élevés comparativement à la capacité de paiement de l'étranger et aux frais de production des Etats qui sont en concurrence avec nous.» (p. 18-19).

On trouve encore dans ce texte des remarques appuyées sur la nécessité d'éviter le recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses publiques, qui doivent rester aussi modestes que possible. On ne dit pas aujourd'hui autre chose, sous réserve que les «stabilisateurs économiques» contribuent – ô rage, ô désespoir – à creuser les déficits publics (financement de l'assurance chômage).

Est-ce une raison, parce que la crise que nous vivons a des conséquences sociales atténuées, de rester passifs et de minimiser, comme la presse bien pensante nous y invite, l'ampleur des dégâts qu'on voit s'accumuler ?

Cette inaction ne résulterait-elle pas finalement de ce que, si dans les années trente les syndicalistes et les socialistes étaient sûrs de leurs convictions et de leurs propositions, aujourd'hui on aurait de la peine à en dire autant ? ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable :
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur :
Pierre Imhof (pi)
Secrétaire de rédaction :
Frances Trezevant
Honegger (fth)
Ont également collaboré à ce numéro :
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum : Jean-Pierre Ghelfi
Abonnement : 75 francs pour une année
Administration, rédaction :
Saint-Pierre 1,
case postale 2612,
1002 Lausanne
Téléphone :
021/312 69 10
Télécopie : 021/312 80 40
CCP : 10-15527-9
Composition et maquette :
Frances Trezevant
Honegger, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Impression :
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens

Amalgames

Un lecteur, professeur de géologie à l'Université de Neuchâtel, réagit à notre série d'articles sur la politique universitaire (cf. notamment DP n° 1133 et 1134)

(...) Il est vrai que je suis aussi profondément choqué par les exemples cités dans les notes marginales, dans votre article. Mais ce n'est pas une raison pour mettre toutes les unités universitaires dans le même sac.

En ce qui concerne les Sciences de la Terre et la liberté de la recherche et de l'enseignement, je pense que notre cas n'est pas isolé. Votre journaliste date aussi du XIX^e siècle. Il n'a aucune idée sur nos contacts étroits avec les employeurs potentiels.

J'aimerais insister sur l'étroitesse de notre marge de manœuvre dans la formation et la recherche et la difficulté de prévoir les besoins au-delà des modes qui s'emparent souvent de nos futurs géologues.

Il y a cinq ou dix ans, on embauchait de préférence des géologues informaticiens. La formation sur le terrain était discréditée. On nous accusait, en voulant maintenir cette formation contre vents et marées, d'être rétrogrades. Les compagnies ont revu leur pensée. Elles veulent maintenant des géologues qui ont appris à voir sur le terrain en trois dimensions, qui ont appris à codifier ce qu'ils observaient, qui se sont frottés à tous les traquenards que cette démarche exige et qu'ils ne pourront plus jamais apprendre plus tard. Qu'entendez-vous par liberté d'enseignement ?

Savez-vous par exemple que la mine qui enga-

geait beaucoup de nos géologues est, depuis le premier choc pétrolier, dans une situation telle qu'elle n'a cessé de débaucher ? Qu'ont fait les universités romandes ? Lausanne a quasi abandonné cet enseignement qui, sous la direction du professeur Woodtli, avait fait pourtant sa renommée notamment à l'étranger. Dans le cadre de la Coordination romande, toutes les universités ont été d'accord avec ce choix.

Où est la liberté d'enseignement ? Où est le soi-disant esprit figé du XIX^e siècle ?

(...) Au sujet de la cooptation, ce terme a une connotation négative qui fait du tort, alors que l'élection d'un collègue passe par de nombreux filtres. (...) Le passage au travers de ces filtres prend deux ans, quand tout va bien. Est-ce cela que vous appelez cooptation ?

(...) Pour le bourgeonnement, j'ai plutôt l'impression que, dans les Sciences de la Terre, la croissance a surtout consisté à combler les vides causés par la grande crise de 1933, que cette croissance a été planifiée dans le cadre de la Coordination romande pour donner dans chacune de ses composantes un enseignement de premier cycle compatible pour tous, un enseignement de second cycle où nos étudiants peuvent aller ou doivent suivre des cours à Lausanne, Genève ou Fribourg. Est-ce là un bourgeonnement ?

(...) Il y a vingt ans que nous tentons de persuader nos collègues des «Sciences morales» de repenser la durée des études, de concentrer leurs efforts sur des objectifs plus conformes aux nécessités sociétales, de revoir leur doctorat, jusqu'à maintenant sans succès.

Chacun doit balayer devant sa porte, n'est-il pas vrai ? (...)

Bernard Kübler

ICI ET LÀ

La Commission de formation continue des Universités de Genève, Lausanne, Fribourg et Berne (COFCUR) organise une Université d'automne d'études européennes. Celle-ci se déroulera en deux sessions qui auront pour thème **L'Europe des régions et la coopération transfrontalière** (14 au 16 octobre) et **Les affirmations nationales** (21 au 23 octobre). Renseignements et inscriptions: Université de Neuchâtel, Service de formation continue, Pierre-à-Mazel 7, 2000 Neuchâtel, tel. 038/25 24 55.

Une sécurité illusoire, exploitation sexuelle des filles, une exposition itinérante du Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes sera présentée à La Chaux-de-Fonds, à la Halle aux enchères, rue Jacquet-Droz 23, du 8 au 22 septembre. Elle sera accompagnée de conférences-débats sur différentes formes de maltraitance et d'une table ronde de clôture. Renseignements et programme: Bureau cantonal de l'égalité et de la famille, rue du Parc 53, 2300 La Chaux-de-Fonds, tel. 039/21 81 00

L'esprit de concordance et la vérité des chiffres

(ag) Les partis suisses, modestes, ne réunissent pas des universités d'été, comme les partis français, mais des séminaires. Le groupe radical de l'Assemblée fédérale planchait à la fin de la semaine dernière à Ermatingen.

Un communiqué a résumé la substance de ses réflexions. La composition actuelle du Conseil fédéral est une expression de l'esprit de concordance; l'intérêt général y trouve son compte. C'est la première conclusion, noble.

Mais cette formule présuppose la loyauté des partenaires «telle qu'elle existait auparavant». Otto Stich et Ruth Dreifuss apprécieront l'imparfait. C'est la deuxième conclusion, en avertissement.

Le parti radical veut collaborer avant tout avec les partis gouvernementaux qui lui sont proches pour créer des «centres de gravité politique». C'est la troisième conclusion; mais où est la loyauté de la collégialité quand on affi-

che des attitudes préférentielles, a priori ?

Enfin, le parti radical se dit prêt à concevoir des alternatives à la formule actuelle. Ce que le communiqué ne rappelle pas, c'est la crudité des chiffres. Au Conseil national, on recense 44 radicaux, ce petit quart ne fait évidemment pas une majorité. Imaginons une alliance avec les démo-chrétiens. Il sont 37. L'addition 44+37=81 ne donne toujours pas une majorité. Pourquoi ne pas embarquer les dix libéraux: 81+10=91, le compte n'est pas encore bon. En revanche, la barre est franchie sans les libéraux, mais avec l'UDC: 81+25=106.

Ce qui frappe alors, c'est que 106 représente une majorité courte, qui dépendrait d'un parti non fiable, qui a fait campagne contre l'EEE. L'alternative, ce serait se livrer pieds et poings liés à Blocher.

Franz Steinegger avait, dans la *Neue Zürcher Zeitung*, fait cette démonstration au moment de la crise ouverte par l'élection d'un-e socialiste au Conseil fédéral.

La vérité des chiffres devrait au moins nous valoir autre chose qu'un communiqué qui mélange tous les tons: ouvert-arrogant-faux-cul. ■

Radios des villes et radios des champs

LES CONDITIONS À REMPLIR

L'ordonnance d'application de la loi fédérale prévoit que deux conditions doivent être remplies pour qu'une radio locale ait droit à la quote-part :

- La zone de diffusion doit compter moins de 150 000 habitants de plus de 15 ans.

- La diffusion du programme répondra à un intérêt public si elle contient une part élevée de production propre en rapport avec la zone de diffusion, des émissions en plusieurs langues ou si elle contribue à la diversité des opinions dans la zone de diffusion.

(jg) La nouvelle loi fédérale sur la radio et la télévision prévoit que les radios locales auront droit à une quote-part sur les redevances versées aux PTT et à la SSR. Chaque station recevra au maximum l'équivalent du quart de son coût d'exploitation. Pour bénéficier de cette manne, la zone de diffusion de la radio doit compter moins de 150 000 habitants de plus de quinze ans. Première conséquence: une radio faisant un gros travail d'animation de la vie locale dans des conditions difficiles comme Acidule à Lausanne se trouve exclue de la distribution. Cette situation appelle plusieurs remarques.

- L'aide aux médias est une nouveauté en Suisse, si l'on excepte les tarifs de faveur des PTT dont bénéficient les journaux. Elle ne peut avoir qu'un seul objectif: favoriser la diversité des sources d'information à disposition du public. C'est un élément essentiel de la vie d'une démocratie. Le soutien financier des pouvoirs publics pour essayer d'éviter les situations de quasi-monopole de l'information par un groupe de presse apparaît comme justifié, même si, jusqu'à maintenant, ces grands groupes ont su préserver l'autonomie de leurs rédactions.

Les critères n'en sont pas très faciles à définir. Une chose est sûre: ils ne sont sûrement pas géographiques ! On pourrait imaginer une aide en fonction du temps consacré à l'information locale, de la composition de l'actionnariat ou de la faiblesse des recettes publicitaires, voire d'une combinaison de différents facteurs, accompagnés de contraintes strictes en matière de sérieux de la gestion. Mais l'imagination n'est manifestement pas au pouvoir au nouvel Office fédéral de la communication (Ofcom).

- En Suisse romande, les radios qui ont le plus de succès radiophonique et financier sont celles des régions périphériques, Fréquence Jura, Radio-Chablais, etc qui bénéficient de leur éloignement des grandes villes et souvent du soutien de la presse cantonale. Ce sont ces stations qui vont recevoir en plus l'aide fédérale. Les radios des grandes villes comme Acidule ou Radio-Cité, en proie à une concurrence féroce de stations françaises axées avant tout sur les programmes musicaux, ne recevront rien.

En Suisse alémanique, la situation est très différente: l'absence de radios locales en Allemagne et l'utilisation du dialecte garantissent la bonne santé financière des radios urbaines. L'Ofcom sait-il que la situation des stations localisées en Suisse romande est très différente

de celles diffusant en Suisse alémanique ?

- Radio Acidule dont le capital est détenu par les partis et les syndicats de gauche bénéficie dans cette affaire d'une solidarité exceptionnelle de toutes les forces politiques du canton de Vaud. Hormis l'appui massif des autorités lausannoises, ce n'est pas tous les jours qu'une Suzette Sandoz ou un Charles Friderici signent une lettre pour appuyer un média dirigé par leurs adversaires politiques: témoignage de l'impartialité reconnue de la station lausannoise.

On ne peut toutefois s'empêcher de penser que Acidule ou Radio Cité auraient dû intervenir avant l'adoption de la loi et la publication de son ordonnance d'application. Mais il est difficile pour des directions composées de bénévoles d'assurer une gestion quotidienne souvent lourde et d'arpenter en même temps les couloirs fédéraux. ■

MÉDIAS

Les trains allemands à grande vitesse (ICE) diffusent les émissions de la SSR sur leur trajet suisse; les passagers de tous leurs parcours ont des sketches d'Emil pour les divertir.

Qui savait que le Club du mardi de la télévision alémanique du 17 août serait traduit en français à l'intention des possesseurs d'un récepteur bi-canal ? Effort louable de communication entre Confédérés, mais déficit d'information...

EN BREF

Un représentant du Parti du travail a pris la parole à l'assemblée des Démocrates suisses de Bâle-Ville pour présenter une initiative de son parti, qui vise le plafonnement des allocations de renchérissement pour certaines catégories du personnel de l'Etat. Les Démocrates suisses lui accorderont leur soutien.

La prochaine assemblée générale de l'ACSI (Association des consommatrices de la Suisse italienne) aura lieu à Roveredo (Grisons) pour ne pas faire mentir le nom de l'association.